

Délibération affichée à l'Hôtel de Ville
et transmise au représentant de l'Etat
le 20/10/2021

CONSEIL DE PARIS

Extrait du registre des délibérations

Séance des 12, 13 14 et 15 octobre 2021

2021 DAE 78 Conventions et subventions (100.000 euros) à 10 organismes lauréats de l'appel à projets des Trophées parisiens de l'économie sociale et solidaire 2021.

M. Florentin LETISSIER, rapporteur.

Le Conseil de Paris,

Vu la loi 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations, et en particulier son article 10 ;

Vu le décret n° 2001-495 du 6 juin 2001 ;

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L 2511-1 et les suivants ;

Vu la convention en date du 24 juillet 2020 passée entre la Région Ile-de-France et la Ville de Paris autorisant la Ville de Paris à attribuer des aides notamment sur le fondement du régime d'aide « aide aux projets à utilité sociale » et sur le fondement du régime d'aide « soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE-PME » ;

Vu le règlement d'intervention pour l'aide aux projets à utilité sociale adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le règlement d'intervention pour la politique de soutien à l'entrepreneuriat et au développement des TPE- PME adopté par le Conseil Régional d'Ile-de-France dans sa délibération n° CR 2017-14 en date du 6 juillet 2017 ;

Vu le projet de délibération en date du 28 septembre 2021, par lequel Madame la Maire de Paris lui propose d'accorder une subvention de fonctionnement à 10 organismes et de l'autoriser à signer une convention avec chacun d'entre eux ;

Vu l'avis du Conseil de Paris Centre en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 14^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 16^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 17^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 18^e arrondissement en date du 4 octobre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 19^e arrondissement en date du 28 septembre 2021 ;
Vu l'avis du Conseil du 20^e arrondissement en date du 27 septembre 2021 ;

Sur le rapport présenté par M. Florentin LETISSIER, au nom de la 1^{ère} commission,

Délibère :

Article 1 : Madame la Maire de Paris est autorisée à signer une convention, dont le texte est joint à la présente délibération, entre la Ville de Paris et chacun des organismes suivants : l'association La Corvée, la société coopérative par actions simplifiées Legicoop, la SAS Ma Petite Couche, la SCIC Base Commune, l'association Tirelires d'Avenir, l'association Du Pain et des Roses, l'association La Table de Wu, la SCIC Telecoop, l'association Benenova et la SAS Artil.

Article 2 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association La Corvée, sise 16, rue de Panama (18^{ème}), (n° PARIS ASSO 194320, n° de dossier 2021_08658)

Article 3 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la société coopérative par actions simplifiées Legicoop, sise 2, rue de la Clôture (Oasis 21) (19^{ème}), (n° PARIS ASSO 197947, n° de dossier 2021_08670)

Article 4 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SAS Ma Petite Couche, sise 6, rue Jules Édouard Voisembert (92130 Issy-les-Moulineaux), (n° PARIS ASSO 190718, n° de dossier 2021_08672)

Article 5 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SCIC Base Commune, sise 19, rue Frederick Lemaitre (20^{ème}), (n° PARIS ASSO 197939, n° de dossier 2021_08653)

Article 6 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Tirelires d'Avenir, sise 50, rue des Tournelles (MIE) (3^{ème}), (n° PARIS ASSO 195544, n° de dossier 2021_08707)

Article 7 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Du Pain et des Roses, sise 200, avenue du Maine (14^{ème}), (n° PARIS ASSO 190523, n° de dossier 2021_08552)

Article 8 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association La Table de Wu, sise 9, rue Michel Ange (16^{ème}), (n° PARIS ASSO 197982, n° de dossier 2021_08682)

Article 9 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SCIC Telecoop, sise 16, quai de la Loire (Enercoop) (19^{ème}), (n° PARIS ASSO 197874, n° de dossier 2021_08667)

Article 10 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à l'association Benenova, sise 29, boulevard Bourdon (4^{ème}), (n° PARIS ASSO 184536, n° de dossier 2021_08570)

Article 11 : Une subvention de fonctionnement d'un montant de 10.000 euros est attribuée à la SAS Artil, sise 5, square Villaret de Joyeuse (17^{ème}), (n° PARIS ASSO 198000, n° de dossier 2021_10819)

Article 12 : Les dépenses de fonctionnement correspondantes (articles 2 à 11) seront imputées au budget de fonctionnement 2021 de la Ville de Paris, sous réserve de la décision de financement et de la disponibilité des crédits.

La Maire de Paris,



Anne HIDALGO